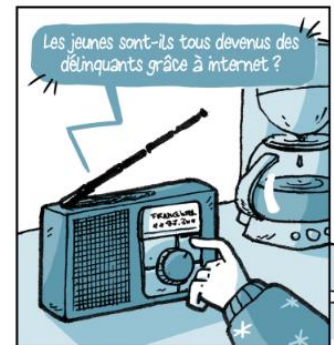


Mineurs et infractions numériques (Infnum¹)

Potin Emilie, Gaël Henaff, Deroff Marie-Laure, Aurélie Sez nec, Laura Meignen,

La progression constante de l'accès à Internet, témoigne d'une dématérialisation continue des activités de nos sociétés contemporaines qui atteint également le monde judiciaire. L'espace des infractions en présence, identifiable par les corps, ceux des victimes et des auteurs, par des agissements sur des territoires définis se trouve aujourd'hui « augmenté » d'une nouvelle dimension : l'espace en ligne. En regard, le travail socio-éducatif est amené à s'instrumenter et à se déplacer dans ce nouvel espace d'intervention.

L'analyse de la délinquance numérique vise à comprendre le phénomène dans son étendue et ses facteurs, spécialement chez les jeunes, premiers utilisateurs de l'espace connecté. L'objectif de ce travail de recherche est de comprendre les modes d'entrée dans la délinquance numérique et les ressorts de l'action menée par les professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) sur l'espace numérique en cherchant à identifier les stratégies en matière d'accompagnement éducatif et les réponses pénales de la justice des mineurs quand il s'agit de sanctionner des infractions en ligne.



@Pierre Nocerino 2023

Méthodologie

Pour documenter cette recherche, plusieurs sources documentaires et méthodes d'enquête ont été mobilisées croisant approche quantitative et qualitative :

- Données du ministère de la justice, 2013-2019, sur les mineurs poursuivis et jugés
- Immersion longue et observation ethnographique dans une unité éducative de milieu ouvert (mars 2021 – décembre 2022)
- Entretiens individuels et collectifs avec les éducateurs PJJ
- Analyse de dossiers (10)

Saisir la délinquance numérique

Les contours du phénomène de la délinquance numérique sont difficiles à quantifier tant chez les majeurs que chez les mineurs. Les freins à la mesure tiennent notamment à des outils statistiques institutionnels inadaptés qui conduisent à une sous-estimation, écartant les actes non poursuivis et

¹ Le programme Infnum a par ailleurs été soutenu par la direction de Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et par l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ).

ceux commis au-delà des frontières nationales et ne pouvant vraiment distinguer au sein des infractions de droit commun celles qui seraient commises via Internet. Les données disponibles révèlent cependant qu'un décalage important existe entre les inquiétudes des adultes relatives à la « cybercriminalité » juvénile (dangers, manque de repères ou émergence d'une classe dangereuse) décrites par les médias et le nombre très faible de poursuites et de condamnations pénales.

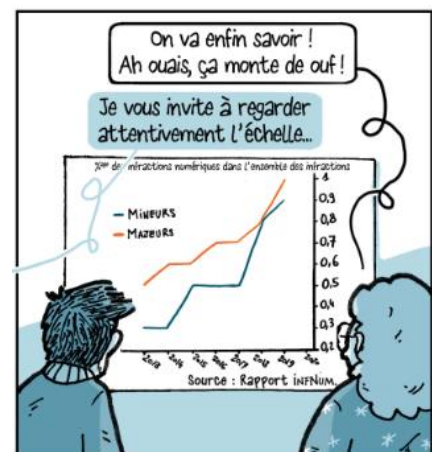
Réceptif aux potentialités transgressives qui peuvent survenir sur l'espace en ligne, le législateur oscille entre une adaptation du droit pénal aux moyens employés dans une approche continuiste et la création de nouvelles catégories d'infractions spécifiques.

Suite à l'analyse des données du ministère de la Justice (2013-2019), plusieurs tendances ont été établies au regard des poursuites engagées. Ces données nous donnent quelques éléments sur la délinquance numérique des mineurs, sa nature et le type de mesures prononcées avant ou après jugement. Ils tendent à confirmer l'hypothèse d'un décalage entre le problème public, la multiplication de nouvelles incriminations et la réalité des poursuites et des condamnations judiciaires.

Principaux résultats

a) Une délinquance numérique résiduelle, plus féminine et plus jeune

Bien que les paniques morales et médiatiques sur les usages des dispositifs numériques concernent principalement les pratiques juvéniles, nous pouvons mettre en avant le fait que la proportion d'infractions numériques dans la délinquance juvénile est résiduelle puisque la proportion de poursuites pour infractions numériques se situe toujours en-deçà de 1% des infractions poursuivies. Cependant la proportion infractions numériques juvéniles poursuivies/infractions juvéniles globales poursuivies est en progression puisqu'elle passe de 0,3% des infractions en 2013 à 0,9% des infractions poursuivies en 2019.



@Pierre Nocerino 2023

Alors que le nombre de mineurs poursuivis au pénal toutes catégories confondues est relativement constant et même en légère baisse, les poursuites pour infractions numériques qui ont été multipliées par 3,3 de 2013 à 2019. Les infractions numériques sont commises par des mineurs en moyenne d'âge plus précoce que dans la population des mineurs toutes infractions confondues. De 2013 à 2019, 85% des mineurs poursuivis pour des infractions numériques étaient des garçons contre 15% de filles, soit une proportion de 5,5 garçons pour une fille. Cependant le nombre de filles jugées pour infraction numérique est environ deux fois plus élevé (17,6% des jugements) que pour l'ensemble des infractions juvéniles (9% des jugements). C'est une

tendance que l'on retrouve chez les majeurs, même si elle y est moins marquée, les femmes sont davantage concernées par les jugements pour des infractions numériques (14% des jugements) que pour l'ensemble des infractions (10,5% des jugements). Ces quelques données statistiques confirment les résultats antérieurs sur la sur-représentation générale des hommes par rapport aux femmes dans la délinquance mais elles montrent en même temps que pour la délinquance numérique, l'écart entre les filles et les garçons tend à se réduire, pour les poursuites pénales comme pour les jugements prononcés. Les mesures présentencielles comme les mesures adoptées dans la phase de jugement varient fortement d'un sexe à l'autre, les filles bénéficiant très majoritairement de mesures plus clémentes que celles prises à l'encontre des garçons, à supposer que les infractions soient de même nature et à passé pénal identique. Les dispenses de peine ou de mesures bénéficient sur la période 2013-2019 à près de 10% des mineur jugés pour des infractions numériques ce qui représente un taux deux fois supérieur à celui atteint par ces mesures dans les affaires de délinquance juvénile générale.

b) Trois types de dispositifs disciplinaires

L'augmentation des infractions numérique fait émerger un champ d'action du côté des services mandatés pour l'exécution des mesures judiciaires avec des réponses socio-judiciaires spécifiques. L'indiscipline en ligne des mineurs façonne les suivis et les formes d'intervention à la Protection Judiciaire de la Jeunesse. La recherche a mis en évidence trois types de dispositifs disciplinaires qui donnent à voir des formes de réception et de suivi variables qui tiennent autant aux caractéristiques de l'infraction numérique, aux sphères sociales engagées dans la régulation qu'aux parcours des mineurs. Le premier type de dispositif, qui retient l'infraction numérique comme primo-infraction, organise une juxtaposition quasi-systématique de réponses disciplinaires des environnements de référence des mineurs. Si les éducateurs de la PJJ peuvent considérer l'infraction comme faible au regard de leurs expériences préalables et de la graduation pénale, celle-ci est rarement considérée comme telle par les autres environnements de référence du mineur qui participent directement à élaborer des sanctions articulées à la réponse judiciaire. L'idée que l'écran fait écran au sentiment de transgression est importante dans la lecture des situations faite par les éducateurs et une pédagogie des bons usages du numérique déléguée à des organismes de formation compétents se met en place de manière concomitante à la découverte par les professionnels des pratiques juvéniles en ligne. Le deuxième type de dispositif retient l'infraction numérique comme infraction secondaire et la place à l'arrière-plan des préoccupations socio-judiciaires. L'intolérable n'est pas seulement contenu dans les infractions elles-mêmes mais prend place dans la situation toute entière avec la spécialisation de l'accompagnement du côté de la PJJ et la mise en retrait des autres environnements de référence. Les espaces d'infractions en ligne et hors ligne sont perçus comme une forme de continuum. Cette démultiplication des espaces d'intervention pour les éducateurs nécessite une adaptation du travail socio-judiciaire ce qui pose la question des moyens qui sont

donnés aux éducateurs ou qu'ils se donnent pour investir l'ensemble des espaces. L'objectif poursuivi semble plutôt de rendre possible le contrat formel et l'exécution de la mesure en rattachant le mineur aux dimensions les plus élémentaires vécues par les mineurs du même âge (avoir un toit, suivre une formation, construire une entente avec sa famille). Enfin, le troisième type de dispositif retient une infraction principale orientant sur un suivi long : l'infraction numérique est alors particulièrement remarquée parce qu'elle est rare et d'un niveau technique perçu par les professionnels comme élevé au regard notamment de leur propre usage des technologies numériques. Dans ce dernier groupe, le dispositif mono-disciplinaire de suivi vise avant tout un transfert de compétence dans le domaine de l'acceptable.



@Pierre Nocerino 2023

Un autre axe d'analyse émerge également concernant les formes d'affiliation hors et en ligne que connaissent ces mineurs. L'infraction numérique comme primo-infraction ou comme infraction secondaire s'inscrit dans la continuité des relations sociales hors ligne créées par les mineurs. Elle en devient en quelque sorte une forme de prolongement alors que dans le modèle de l'infraction numérique remarquée, les mineurs s'élaborent un entre soi en ligne à part entière, déconnecté des relations sociales hors ligne. Dans ce dernier cas, se pose la question des régulations infra-pénales qui existent au sein d'espaces relationnels entièrement en ligne notamment du fait de la distance qui sépare les professionnels de milieu ouvert, habitués à travailler avec les personnes de chair et d'os ainsi qu'avec les environnements concrets et physiques des mineurs et beaucoup moins à partir d'avatars et d'environnements dématérialisés.